

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

# E.161.1

(09/2008)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,  
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES  
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Plan de  
numérotage du service téléphonique international

---

## **Lignes directrices pour choisir un numéro d'urgence pour les réseaux de télécommunication publics**

Recommandation UIT-T E.161.1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E  
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES  
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

<b>EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES</b>	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
<b>Plan de numérotage du service téléphonique international</b>	<b>E.160–E.169</b>
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
<b>DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA  COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL</b>	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
<b>UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES  APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES</b>	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
<b>DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS</b>	<b>E.330–E.349</b>
<b>PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL</b>	<b>E.350–E.399</b>
<b>GESTION DE RÉSEAU</b>	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.404
Gestion du réseau international	E.405–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
<b>INGÉNIERIE DU TRAFIC</b>	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
<b>QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA  SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT</b>	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899
<b>AUTRES</b>	<b>E.900–E.999</b>
<b>EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES</b>	
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.1100–E.1199

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **Recommandation UIT-T E.161.1**

### **Lignes directrices pour choisir un numéro d'urgence pour les réseaux de télécommunication publics**

#### **Résumé**

La Recommandation UIT-T E.161.1 vise à fournir des orientations destinées à aider les Etats Membres qui choisissent pour la première fois un numéro d'urgence unique ou qui choisissent un autre numéro d'urgence secondaire pour les réseaux de télécommunication publics.

#### **Source**

La Recommandation UIT-T E.161.1 a été approuvée le 23 septembre 2008 par la Commission d'études 2 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

## AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1	Domaine d'application ..... 1
2	Références..... 1
3	Définitions ..... 1
3.1	Termes définis ailleurs ..... 1
3.2	Termes définis dans la présente Recommandation ..... 1
4	Abréviations et acronymes ..... 2
5	Numéro d'urgence initial unique..... 2
6	Choix d'un deuxième numéro d'urgence possible..... 2
7	Numéros d'urgence pour les réseaux mobiles..... 2
7.1	RMTP basés sur le système GSM/UMTS ..... 2
	Bibliographie..... 3



## Recommandation UIT-T E.161.1

### Lignes directrices pour choisir un numéro d'urgence pour les réseaux de télécommunication publics

#### 1 Domaine d'application

La présente Recommandation est destinée à être utilisée par les Etats Membres qui choisissent:

- a) pour la première fois un numéro d'urgence unique;
- b) un autre numéro d'urgence secondaire.

Les numéros d'urgence seront mis à la disposition des utilisateurs et des abonnés. On considère que les technologies nécessaires pour ces numéros n'entrent pas dans le cadre de la présente Recommandation.

A long terme, la présente Recommandation permettra d'avoir des numéros d'urgence harmonisés à l'échelle mondiale.

#### 2 Références

Aucune.

#### 3 Définitions

##### 3.1 Termes définis ailleurs

La présente Recommandation utilise les termes suivants définis ailleurs:

**3.1.1 appel d'urgence** [b-UIT-T Q-Sup.47]: appel demandant l'intervention de services d'urgence. L'appelant dispose d'un moyen rapide et facile à utiliser pour donner des informations concernant la situation d'urgence à l'organisme de secours approprié (pompiers, police, ambulances, etc.). Les appels d'urgence seront acheminés vers les services d'urgence conformément à la réglementation nationale.

**3.1.2 pays** [b-UIT-T E.164-Sup.3]: pays particulier, groupe de pays correspondant à un plan de numérotage intégré, ou zone géographique particulière.

**3.1.3 module d'identité d'abonné universel (USIM)** [b-3GPP TR 21.905]: application se trouvant sur la carte UICC et utilisée pour accéder à des services fournis par des réseaux mobiles, sur lesquels l'application est capable de s'enregistrer avec la sécurité appropriée.

##### 3.2 Termes définis dans la présente Recommandation

La présente Recommandation définit les termes suivants:

**3.2.1 numéro d'urgence**: numéro non-E.164 affecté dans le plan de numérotage national pour permettre les appels d'urgence. En principe, le numéro d'urgence est un numéro court.

**3.2.2 numéro court**: chaîne de chiffres du plan de numérotage national qui est définie par l'administrateur de ce plan et qui peut être utilisée comme séquence de numérotation complète dans les réseaux publics pour accéder à un type particulier de service/réseau. Le numéro court est désigné comme étant un numéro non-E.164 et il est en principe plus court qu'un numéro d'abonné.

## 4 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise les abréviations et acronymes qui suivent:

GSM	système mondial de communications mobiles ( <i>global system for mobile communications</i> )
IM	multimédia IP ( <i>IP multimedia</i> )
ISIM	module d'identité pour les services IM ( <i>IM services identity module</i> )
ME	équipement mobile ( <i>mobile equipment</i> )
RMTP	réseau mobile terrestre public
SIM	module d'identité d'abonné universel ( <i>universal subscriber identity module</i> )
UICC	carte à puce universelle ( <i>universal integrated circuit card</i> )
UMTS	système de télécommunications mobiles universelles ( <i>universal mobile telecommunications system</i> )
USIM	module d'identité d'abonné universel ( <i>universal subscriber identity module</i> )

## 5 Numéro d'urgence initial unique

Un Etat Membre qui prévoit de créer un numéro d'urgence peut utiliser le 112 ou le 911, conformément aux réglementations applicables concernant les numéros d'urgence (par exemple les Etats Membres de l'Union européenne utilisent le 112 [b-UE 91/396/CEE]).

## 6 Choix d'un deuxième numéro d'urgence possible

Un Etat Membre qui prévoit de créer un deuxième numéro d'urgence possible peut utiliser le 112 ou le 911, ou les deux, le routage vers le numéro d'urgence existant devant être assuré. Un deuxième numéro d'urgence possible facilite, par exemple, les appels d'urgence par les voyageurs qui visitent le pays.

## 7 Numéros d'urgence pour les réseaux mobiles

Le présent paragraphe donne des exemples de modalités d'utilisation des numéros d'urgence dans les terminaux et dans les cartes de module d'identité (par exemple SIM) pour différents types de réseaux mobiles (RMTP).

### 7.1 RMTP basés sur le système GSM/UMTS

Pour les équipements mobiles basés sur le système GSM/UMTS, les numéros d'urgence 112 et 911 sont reconnus automatiquement. Si la carte SIM/USIM/ISIM n'est pas présente dans un équipement mobile, alors, en plus des numéros 112 et 911, les numéros nationaux 000, 08, 110, 999, 118 et 119 auront un effet analogue à celui des numéros d'urgence nationaux [b-3GPP TS 22.101]. Il appartiendra à l'Etat Membre de décider si le réseau de télécommunication public accepte ou non les appels d'urgence sans la carte SIM/USIM/ISIM.



## Bibliographie

- [b-UIT-T Q-Sup.47] Recommandations UIT-T de la série Q – Supplément 47 (2003), *Services d'urgence dans les réseaux IMT-2000 – Prescriptions d'harmonisation et de convergence.*
- [b-UIT-T E.164-Sup.3] Recommandation UIT-T E.164 – Supplément 3 (2004), *Problèmes opérationnels et administratifs associés aux implémentations nationales des fonctions ENUM.*
- [b-UE 91/396/ECC] Décision 91/396/CEE de l'Union européenne, *Décision du Conseil du 29 juillet 1991 relative à la création d'un numéro d'appel d'urgence unique européen.*  
<<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31991D0396:EN:HTML>>
- [b-CEPT T/SF 1] Recommandation T/SF 1 de la CEPT (La Haye 1972, révisée à Puerto de la Cruz en 1974, à Málaga-Torremolinos en 1975, à Stockholm en 1976 et par correspondance en 1990), *Normalisation à long terme des plans nationaux de numérotage.*  
<<http://www.ero.dk/7B962FB7-DA48-42ED-B1B9-AAE027EACF6F?frames=no&>>
- [b-3GPP TR 21.905] 3GPP TR 21.905 V8.0.0 (2007-03), *Vocabulary for 3GPP specifications.*  
<<http://www.3gpp.org/ftp/Specs/html-info/21905.htm>>
- [b-3GPP TS 22.101] 3GPP TS 22.101 V8.7.0 (2007-12), *Service aspects, Service principles (Release 8).*  
<<http://www.3gpp.org/ftp/Specs/html-info/22101.htm>>





## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
<b>Série E</b>	<b>Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains</b>
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication